

**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/14330  
16 janvier 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 94<sup>ème</sup> séance plénière de sa trente-cinquième session, le 12 décembre 1980, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/154, intitulée "Conclusion d'une Convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires" <sup>x</sup>. Au paragraphe 6 de ladite résolution, l'Assemblée générale

"Recommande au Conseil de sécurité d'examiner les déclarations que pourront faire les Etats dotés d'armes nucléaires sur le renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires et, s'il les juge compatibles avec l'objectif susmentionné, d'adopter une résolution appropriée les approuvant".

-----

---

<sup>x</sup> N'est pas reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/35/154.

81-01240

